

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2024

Délibération : **2024-06-54**
OBJET : **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET DELIMITATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Nomenclature : 2.3.1

En exercice : 26 Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-quatre s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 17

Pouvoirs : 9

Absents : 0

Votants : 26

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU Frédéric CHAPEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEGHETTI.

Délibération comportant :
ANNEXE - DROIT DE
PREEMPTION
COMMERCIAL

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Benjamin VACHET donne pouvoir à Claude RINCE, Béatrice MIERMONT donne pouvoir à Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Emile FORTINEAU, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Gwenn BOULZENNEC, Chantal ROULLAUD donne pouvoir à Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Alain ROYER

Vu l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'étude stratégique de développement commercial et de services menée par le bureau d'études AID sur la commune en 2017-2018 ;

Vu le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en annexe, correspondant à deux des secteurs marchands présents au Plan Local de l'Urbanisme intercommunal ;

Considérant l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en date du 27 février 2024 ;

Considérant l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 23 février 2024.

En vertu de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. L'objectif de cet outil est de maintenir la vitalité et la diversité commerciale et de préserver l'animation des centres-villes.

Le confortement du centre-ville de Treillières et le développement encadré sur d'autres secteurs est au cœur de la stratégie de la commune. Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la commune a acté la mise en place de secteurs marchands et de linéaires commerciaux. Au-delà de l'aspect règlementaire, il s'agit pour la commune de favoriser l'implantation de commerces en centre-ville.

Sur ces secteurs marchands, chaque projet en renouvellement urbain est étudié pour créer de nouvelles surfaces commerciales, notamment sur la rue de la Mairie.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat constitue un outil d'observation pertinent puisqu'il emporte obligation de transmission des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et institue, via le droit de préemption, un moyen d'action complémentaire, qui permettra à la commune d'agir pour maintenir la diversité commerciale et renforcer la différenciation de l'offre en centre-ville.

Aussi est-il proposé de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sein duquel la commune de Treillières pourra exercer son droit de préemption. Le périmètre, proposé en annexe, correspond à deux des secteurs marchands définis dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, soit le centre-ville et le pôle commercial de la Belle-Etoile. Le secteur de la Ménardais n'a pas été retenu du fait de l'absence pour l'instant de commerce ou d'entreprise artisanale sur cette zone.

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Environnement, Transition Energétique » du 4 juin 2024 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE DELIMITER le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,
- D'INSTITUER à l'intérieur de ce périmètre le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- D'AUTORISER M. Le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.

Le Conseil Municipal ADOPTE cette délibération : 20 voix « POUR » - 6 ABSTENTIONS.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Gwenn BOULZENEC, Fabien MENEGHETTI, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Chantal ROULLAUD

Pour extrait conforme.

Treillières, le 18 juin 2024

Alain ROYER, Maire




Secrétaire de Séance,
Isabelle GROLLEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20240618-2024-06-54BIS-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

ANNEXE – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION



 Périmètre marchand (article L151-16 du Code de l'Urbanisme)

125

Accusé de réception en préfecture
044.21.442091-20240618-2024-06-54BIS-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024